



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 12 octobre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Jean PERRIN, Mme Elisabeth BIOT, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, M. Jean-François GONDELLIER, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. Stéphane CLAUDET, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

Mme Christine MASSU, Mme Françoise TENENBAUM, M. Jean-François DODET, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à Mme Lê Chinh AVENA, Mme Claude-Anne DARCIAUX pouvoir à Mme Nicole MOSSON, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, Mme Françoise MANSAT pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN, M. Christian PARIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Myriam BERNARD, M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT.

OBJET : Avenant n°1 au groupement de commandes e-bourgogne

A compter du 1er janvier 2005, conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, les collectivités devaient mettre à disposition les données de consultation et recevoir les offres de marchés publics par Internet.

Par délibération du 24 juin 2004 le Conseil a autorisé le Président à signer la convention d'adhésion au groupement de commande pour la réalisation de la plate-forme régionale dédiée aux marchés publics.

Le présent avenant, à la convention d'adhésion au groupement de commande « e-bourgogne », a pour objet de préciser les modalités de recouvrement du forfait de 100 € TTC, due pour chaque consultation formalisée supérieure à 230 000 € TTC, au titre de 2005 et à 210 000 € H.T. au titre de 2006, mise en ligne sur la plate-forme.

En effet, la convention d'adhésion fixait le principe d'une plate-forme commune à toutes les entités publiques co-contractantes et d'une exécution individualisée du marché, mais n'indiquait pas comment allait être engagée la participation financière des adhérents. Celle-ci étant abordée dans les documents d'accompagnement.

Cette imprécision s'expliquait par le caractère expérimental de cette plate-forme régionale de service,

- Le très bon niveau d'utilisation de la plate-forme constaté depuis un an,
- la mise en place d'un solide plan de formation pris en charge par le Conseil régional de Bourgogne et mise en oeuvre par le CNFPT,
- la mise à disposition des espaces mutualisés de travail (avec forum, banques de données de cahier des charges, possibilités d'achats en groupement de commande, ...) qui vont venir conforter son rôle d'outil de travail incontournable,

permettent désormais d'organiser, en toute connaissance de cause, les modalités de règlement de chaque adhérent.

Pour des raisons de simplification de gestion, il est proposé que le Conseil régional de Bourgogne, en sa qualité de coordonnateur exécute la partie financière de marché et s'occupe également de recouvrer le forfait de 100 € TTC auprès des adhérents concernés, ceci par l'émission de titres de recettes annualisés.

Le présent avenant sera conclu pour couvrir les marchés mis en ligne entre le 01.01.2005 et le 31.12.2007.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le projet d'avenant n° 1 à la convention conclue avec le Conseil Régional de Bourgogne pour la réalisation de la plate-forme régionale dédiée aux marchés public
- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président


Publié le **13 OCT. 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

16 OCT. 2006





e-bourgogne
L'administration facile

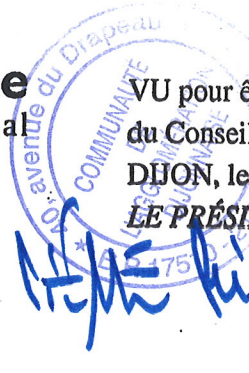


Bourgogne
Conseil régional

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

16 OCT. 2006



VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 12.10.06

DIJON, le : 16.10.06

LE PRÉSIDENT,

**AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE
CONCLU POUR DESIGNER LE PRESTATAIRE CHARGE
DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PLATE FORME DE SERVICE
DEDIEE AUX MARCHES PUBLICS**

MAITRE DE L'OUVRAGE : Groupement de commande e-bourgogne au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités d'exécution et, notamment de facturation, du marché conclu, par l'ensemble des entités adhérentes au groupement de commande, avec la société ATEXO pour la mise en œuvre d'une plate forme de services dédiée aux marchés publics.

A cet effet, il est confirmé que les adhérents réalisent, chacun pour leur part, la mise en ligne de l'ensemble de leurs consultations. Le conseil régional, coordonnateur du groupement, assume le volet financier du marché avec le prestataire et se charge d'organiser le recouvrement des participations financières auprès des adhérents, dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 : COUT DE FACTURATION

Chaque entité adhérente s'engage à payer 100 € TTC, par consultation formalisée mise en ligne sur la plate forme, dont l'estimation est supérieure à 230 000 € HT au titre de 2005 et supérieure à 210 000 € HT au titre de 2006.

ARTICLE 3 : MODALITES DE RECOUVREMENT PAR LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE

La facturation sera effectuée par le Conseil régional de Bourgogne, coordonnateur du groupement, par le moyen de titre de recette, émis à chaque échéance annuelle, ceci au vu de la liste de l'ensemble des consultations lancées par l'entité dans l'année précédente et recensées sur la plate forme.

ARTICLE 4 : DUREE

Le présent avenant est conclu pour couvrir les marchés mis en ligne entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2007. Les autres modalités prévues dans la convention restent inchangées.

"Lu et approuvé"
L'Entité Publique

Fait à Dijon, le
Le Conseil régional de Bourgogne,
Coordonnateur du Groupement